



Règlement intérieur des services en direction de la jeunesse 4 - 14 ans

Article 1 – La collectivité organisatrice

Les différents accueils organisés sur le territoire sont gérés par la Communauté de Communes de la Champagne Picarde composée de 46 communes dont le siège est :

Maison de la Champagne Picarde
2 route de Montaigu - 02820 Saint-Erme
Tél. : 03.23.22.36.80 - E-Mail. : info@cc.champagnepicarde.fr

Article 2 – Les tranches d'âge accueillies et les horaires d'ouverture Les différents services jeunesse accueillent les jeunes :

De 4 à 14 ans

- Lors des périodes de petites vacances (février, avril, octobre), les centres situés sur les communes de Villeneuve-sur-Aisne (Guignicourt) et de Sissonne sont ouverts de 9h00 à 17h00 avec un accueil en péricentre de 8h00 à 9h00 et de 17h00 à 18h00.
- Lors des vacances d'été, les centres situés sur les communes de Villeneuve-sur-Aisne (Guignicourt), de Pontavert, de Saint-Erme et de Sissonne sont ouverts de 9h00 à 17h00 avec un accueil en péricentre de 8h00 à 9h00 et de 17h00 à 18h00. Des mini-camps sont également proposés aux enfants de 7 à 14 ans lors de cette période.

L'inscription au péricentre et au ramassage est payante (tarifs détaillés à l'article 5) et ne peut se faire que pour une semaine complète (pas de tarifs à la journée).

Article 3 – Les modalités d'inscription

Les inscriptions seront effectives à réception des dossiers complets et du paiement. La priorité sera donnée aux jeunes résidant sur le territoire de la Champagne Picarde. Un portail famille est disponible pour vous permettre d'inscrire vos enfants en ligne. (Seules les familles dont les enfants ont été inscrits aux centres peuvent y accéder. Paiement par Carte uniquement).

Article 4 – Le transport

Pour chaque période, la Communauté de Communes assure le ramassage des jeunes inscrits de leur commune au site d'accueil. Les horaires de ramassage et de retour sont disponibles sur le site internet de la Champagne Picarde. Ils sont organisés de façon régulière. Des animateurs accompagnent les jeunes dans chaque bus.

La Communauté de Communes délègue la prestation de transport à une entreprise qui assume la responsabilité du trajet. L'inscription au ramassage est payante (tarifs détaillés à l'article 5).

En fonction des sorties et des activités proposées, des déplacements en mini-bus pourront être effectués (uniquement sur les trajets courts et avec autorisation des représentants légaux). Les familles seront informées de ce déplacement par la direction.

Article 5 – Les tarifs

Nombre d'enfants inscrits	Péri Centre* et/ou Transport Tarif unique par semaine *de 8h à 9h et de 17h à 18h	Tarif plein			Tarif après déduction CAF		
		1	2	3 et +	1	2	3 et +
Tarif ALSH 5 jours*	10 € la semaine / enfant	72 € / enfant	70 € / enfant	67 € / enfant	48 € / enfant	46 € / enfant	43 € / enfant
Tarif ALSH 4 jours*	8 € la semaine / enfant	57,6 € / enfant	56 € / enfant	53,6 € / enfant	38,4 € / enfant	36,8 € / enfant	34,4 € / enfant
Tarif Séjours 5 jours*	-	72 € / enfant	70 € / enfant	67 € / enfant	48 € / enfant	46 € / enfant	43 € / enfant
Tarif Séjour 4 jours*	-	57,6 € / enfant	56 € / enfant	53,6 € / enfant	38,4 € / enfant	36,8 € / enfant	34,4 € / enfant

Le tarif après déduction Caf s'applique aux familles ayant un quotient familial inférieur ou égal à 700. Cette déduction sera faite uniquement sur présentation d'une attestation Caf.

Article 6 – Les modalités d'arrivée et de départ

À leur arrivée, tous les jeunes sont pointés sur une liste de présence.

Les modalités de départ du jeune doivent être obligatoirement précisées sur une fiche d'inscription : seul, en bus ou accompagné de...

Exceptionnellement, et sur présentation d'un papier manuscrit, les modalités peuvent être changées. En cas d'absence de la personne désignée pour chercher le jeune à la sortie du centre ou à la descente du bus, celui-ci sera pris en charge par un animateur qui une fois au centre contactera les parents. En cas d'impossibilité, le jeune sera conduit auprès des services de gendarmerie.

Article 7 – Le comportement

Les parents doivent s'assurer que leurs jeunes ne se présentent pas au sein des différents services jeunesse avec des objets dangereux (couteau, briquet, pétard ...). De plus, et en accord avec la loi, nous vous rappelons que les animateurs de la Champagne Picarde ne toléreront pas que les jeunes consomment des substances illicites, manipulent des objets dangereux (type arme blanche...), aient des comportements violents, discriminatoires ou intolérants ou se rendent coupables de vols.

Les jeunes ne respectant pas ces règles pourront être exclus et remis à leurs parents. Dans ce cas, aucun remboursement ne pourra être envisagé.

L'usage multimédia et photographique du téléphone portable, des lecteurs MP3, des consoles de jeux ou autres appareils de ce genre est strictement interdit dans le cadre des accueils de loisirs au titre du respect de la vie privée et du droit à l'image (art. 9 du code civil et art. 276-1 du code pénal). Toute transgression de cette règle sera fortement sanctionnée. La Communauté de Communes décline toute responsabilité concernant la consommation de tabac des jeunes. La diffamation, la diffusion de photos ou films sans autorisation des personnes concernées, en particulier sur les réseaux sociaux est strictement interdit.

Article 8 – Les objets déconseillés

Afin d'éviter toute casse, perte ou vol pour lesquels la communauté de communes se dégage de toute responsabilité, il est très vivement conseillé aux parents de ne pas laisser les jeunes se présenter avec des objets de valeur : argent de poche lors des sorties, jeux vidéo...

Article 9 - Les vêtements

Les jeunes doivent être vêtus de façon correcte et adaptée aux activités proposées et aux conditions climatiques (baskets, imperméable...).

Article 10 – Les jeunes malades

Les jeunes malades ne sont pas admis au centre.

Aucun médicament ne pourra être administré à la seule initiative de l'équipe d'animation.

En cas de prescription particulière, les médicaments sont remis ainsi que l'ordonnance au directeur dans la boîte d'origine avec la notice d'utilisation. Le nom et prénom du jeune est inscrit sur la boîte.

En cas de maladie survenue sur le lieu d'accueil, le directeur ou son adjoint est tenu d'informer dans les meilleurs délais les parents qui décident de la suite à donner.

Si les parents ne sont pas joignables, le directeur peut prendre la décision d'appeler un médecin, les frais étant à la charge des familles.

En cas d'accident grave, le directeur fait appel aux services d'urgence.

Seules les absences pour raison médicale d'au moins 5 jours consécutifs pourront faire l'objet d'un remboursement sur présentation des justificatifs et transmission d'un RIB.

Article 11 - Les activités

Les activités proposées découlent des projets éducatif et pédagogique.

Dans l'éventualité où un jeune ne pourrait participer à l'une des activités proposées, l'équipe essaiera de lui proposer une autre activité. Cependant dans le cadre d'une sortie à la journée, aucune autre activité ne sera programmée.

Article 12 – La restauration

La restauration est assurée le midi, un goûter est fourni chaque jour par la collectivité organisatrice. Les parents doivent indiquer sur la fiche sanitaire de liaison les allergies alimentaires éventuelles ou aliment interdit.

Article 13 – La transmission d'informations

Les parents sont tenus d'avertir le directeur de tout changement de situation.

Article 14 – Le respect du règlement intérieur

Les parents comme la collectivité organisatrice s'engagent à respecter le présent règlement intérieur qui a été élaboré pour que les différents accueils se déroulent dans de bonnes conditions.

Le directeur se réserve le droit de ne pas accueillir le jeune qui, par son comportement, ne respecterait pas les principes essentiels de fonctionnement des services jeunesse (agressivité physique, verbale...).

Nom, Prénom du représentant légal :

Atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur des services en direction de la jeunesse.

Date :

Signature